



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 27

Absent représenté : 1

Absent sans pouvoir : 1

Votants : 28

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Dimitri FARRO, Maire.

Date de la convocation

03 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

M. Claude MARTINELLI a donné pouvoir à M. Éric BRUCHET

Absent excusé sans pouvoir : ROSE Melissa

Secrétaire de séance : Paula EIDENWEIL

2026_24_DEL

Objet de la délibération : Désignation des délégués auprès d'Organismes et Structures divers

Rapporteur : Dimitri FARRO

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants dans les structures et organismes extérieurs suivants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L2121-33,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignations des délégués auprès des organismes et structures divers,

Le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués auprès des organismes et structures divers :

STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT

Collège Collines Durance :

Le conseil d'administration des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale est composé selon un principe tripartite.

Le Collège Collines Durance recevant moins de 600 élèves, le conseil d'administration doit comprendre au titre des élus locaux 1 titulaire et 1 suppléant sur les 24 membres.

Chaque assemblée délibérante des collectivités locales concernées désigne, en son sein, ses représentants.

- 1 titulaire → Mme Nathalie FARRO
- 1 suppléant → Mme Paula EIDENWEIL

ECIR Pico :

L'Ecole de la Construction, Infrastructure et Réseaux Emile Pico (ECIR) est spécialisée dans le secteur de la formation liée aux métiers des Travaux Publics. C'est une filière complète de formation dans ce domaine.

ECIR rapproche 2 entités émanant de la Fédération Régionale des travaux Publics :

- CFA → Centre de Formation des Apprentis
- CFTP → Centre de Formation des Travaux Publics

Le Conseil d'Administration est formé de la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP), de différents syndicats, de la CCI de Marseille, de la CCI d'Arles et de représentants de la commune de Mallemort.

Il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au conseil d'Administration de ECIR.

- 2 titulaires → M Dimitri FARRO et M. Christophe BUTEL
- 2 suppléants → M. Maxime CHABOT et M. David PUGLIESE

Ecole élémentaire C Claudel :

- 1 titulaire → Mme Nathalie FARRO
- 1 suppléant → Mme Catherine LAPREVOTE

Ecole élémentaire F Mistral :

- 1 titulaire → Mme Nathalie FARRO
- 1 suppléant → Mme Catherine LAPREVOTE

Ecole maternelle J Curie :

- 1 titulaire → Mme Nathalie FARRO
- 1 suppléant → Mme Catherine LAPREVOTE

Ecole maternelle Espelido :

- 1 titulaire → Mme Nathalie FARRO
- 1 suppléant → Mme Paula EIDENWEIL

AUTRES ORGANISMES :

Comité National d'Action Sociale :

- 1 titulaire → Mme Paula EIDENWEIL

Correspondant Défense :

1 titulaire → Mme Paula EIDENWEIL

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

Votes pour : 25


Vote contre : /

Abstentions : 3 (Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Sophie EVRARD-GRAS).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance,

Paula EIDENWEIL



Le Maire,
Dimitri FARRO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le



ID : 013-211300538-20260409-2026_24_DEL-DE

